

Création du Département du Gard en 1790



A - Le Gard, extrait du Cadastre du Dépôt de la Guerre et des Ponts et Chaussées, 1852

Un peu d'histoire, du XIIIe au XVIIIe siècle

Situation administrative sous l'ancien régime, du territoire qui formera le département du Gard.

Après la réunion complète du Languedoc à la couronne en 1270, le némozès et les Cévennes, comtés de Nîmes et d'Alais (Alès), furent compris avec le Gévaudan (Lozère), le Velay (Haute-Loire) et le Vivarais (Ardèche) dans la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire. Cette sénéchaussée, créée par Simon de Montfort en 1215, devint alors royale. Le Viguier continua de rendre la justice, sauf les cas royaux que le souverain multipliait à dessein, et dont il attribuait la connaissance à des juges particuliers, Baillis, assistés d'un prévôt.

L'administration générale du pays ne subit pas de changement essentiel jusqu'au 16^e siècle.

Celle de la justice fut régularisée sous Henri II par l'édit de 1551, qui établissait dans toute la France des Présidiaux dans le but de décharger les Cours souveraines d'appellations de peu d'importance. Cet édit portait qu'il y aurait dans chaque baillage et sénéchaussée un siège présidial pour le moins composé de neuf magistrats qui devaient connaître toutes les matières civiles et criminelles.

Nîmes eut un présidial en 1552 ; il s'est maintenu jusqu'en 1791.

Les officiaux ou juges ecclésiastiques, dont l'institution remonte au 12^e siècle, exerçaient, au nom des Évêques, la juridiction contentieuse appartenant à l'Église. Les officialités furent supprimées par l'Assemblée constituante.

L'administration municipale fut également modifiée, en 1691, par la création des Mairies dans les principales villes du royaume.

Sous le gouvernement de Louis XIV, la France fut partagée en 37 grands gouvernements militaires ; le territoire actuel du département du Gard était compris dans celui de Languedoc ; les États du Bas-Languedoc, chargés de voter l'assiette de l'impôt se tenaient à Montpellier où résidait également un intendant de la Province ; les États généraux du Languedoc, tenus à Toulouse, étaient formés du concours des États particuliers de chaque sénéchaussée.

En résumé, telle était, avant 1789, la situation administrative du territoire formant le département du Gard. (0)

L'assemblée Constituante sera créée le 9 juillet 1789. Elle aura pour mission de rédiger et adopter la Constitution. Elle fut fondée par les Députés des États généraux élus le 17 juin 1789.

Les 16 députés de la Sénéchaussée de Nîmes, la 102^e (fig. C), sont :

Pour la Noblesse :

- **Jules-Marie-Henri de Faret**, marquis de Fournès (1754-1826), Colonel du régiment de Royal-Champagne-cavalerie et grand sénéchal d'épée de Nîmes et Beaucaire. Siégea à droite et ne fit pas partie d'autres législatures.

- **Antoine-François Guichard, comte de La Linière** (né en 1724), Maréchal de Camp. Fut l'un des membres chargé d'implorer la clémence du roi en faveur des individus compromis dans les troubles populaires.

- **Jean-Antoine Teissier, baron de Marguerittes** (1744-1794), propriétaire, membre de l'Académie de Nîmes. Premier maire de Nîmes, le 1^{er} février 1790. Il fut en, 1793, dénoncé et arrêté comme suspect, traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, condamné et exécuté le 20 mai 1794. Il avait protesté contre la réunion des 3 ordres et contre l'abolition des privilèges et organisé un banquet suivi de scènes de désordre et où la cocarde blanche fut arborée.

- **Gabriel-François, baron de Bruëys d'Aigallier** (né en 1743), officier dans les armées du roi. Il fut de la droite de l'Assemblée constituante.

Pour le Clergé :

- **Henri-Benoît-Jules de Béthisy de Mézières** (1744-1817), Évêque d'Uzès, émigrera en 1792, protestera contre le Concordat et ne rentrera en France qu'en 1814, mais accueilli froidement à la restauration, il retourna à Londres et refusa sa démission.

- **Pierre-Marie-Madeleine Cortois de Balore** (1736-1812), Évêque de Nîmes, après une tentative de ralliement au tiers état en appuyant la plupart de ses revendications, il vota la confiscation des biens du clergé, il se retira à Munich, où il vécut dans un état voisin de la misère. Il revint en France au concordat, renonça à l'évêché de Nîmes, et se retira à Polisy.

- **Antoine Benoist** (1718-1800), curé de Pont-Saint-Esprit, se montra très attaché aux prérogatives de son ordre et s'opposa à la réunion des trois ordres.

- **Nicolas-Joseph Bonnet** (né en 1737), curé de la paroisse de Villefort, il se réunit au tiers état et vota avec lui. (13)

Pour le Tiers État :

- **Jean-Paul Rabaut Saint-Etienne** (protestant) (1743-1793), avocat et pasteur, fils du pasteur Paul Rabaut il fit des études à Lausanne. Il prêta le serment du Jeu de Paume. Il fut secrétaire puis président (15 mars 1790) du comité de Constitution de l'Assemblée. Il fut l'auteur d'un projet de déclaration des Droits de l'Homme en août 1789. Elu député de l'Aube le 6 septembre 1792, il s'associa aux Girondins et vota la réclusion du roi lors de son procès. Président de la Convention le 22 janvier 1793, il fut accusé, arrêté le 2 juin, il s'évada, fut déclaré hors-la-loi le 28 juillet. Dénoncé il fut arrêté dans sa cache jugé par le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le 5 décembre 1793.

- **Jean-Henri Voulland** (protestant) (1751-1801), avocat à Uzès, siégeant dans la majorité, il prêta le serment du Jeu de Paume et intervint dans les débats sur la déclaration des Droits de l'Homme, élu secrétaire de l'Assemblée, il opina pour la réunion d'Avignon à la France (17 juin 1790) puis devint membre du tribunal de cassation, et juge du tribunal d'Uzès. Elu député du Gard à la convention, il prit place à la Montagne et vota la mort de Louis XVI. Secrétaire puis président de la Convention, il fut également un membre actif du comité de sûreté générale où il fut connu pour sa rigueur. Avec les thermidoriens il décréta la mise hors-la-loi de Robespierre. Après l'insurrection de prairial, un décret d'arrestation fut lancé contre lui, il put se cacher et bénéficia de l'amnistie de brumaire an IV.

- **Jean-François-Mathieu Soustelle** (protestant) (1739-1820), avocat à Alais. Modéré de la majorité, il prêta le serment du Jeu de Paume. Le 25 vendémiaire an IV (17/10/1784) il fut élu juge au tribunal civil du Gard et nommé juge au tribunal d'appel de Nîmes le 22 prairial an VIII (11/06/1800) titre qu'il échangea contre celui de conseiller à la cour impériale de Nîmes le 10 juin 1811. Mis à la retraite le 14 août 1816 avec le titre de Conseiller honoraire.

- **Louis-Etienne Ricard** (1740-1814), lieutenant principal au sénéchal et présidial de Nîmes. Il n'assistait pas au serment du Jeu de Paume et ne se mêla peu à la vie politique. Le 29 septembre 1789, il offrit à l'Assemblée de payer, en don patriotique, le quart de son revenu.

- **Jean-Michel Chambon-Latour** (protestant) (1739-1815), modéré et réservé il réussit à ne pas se compromettre, envoyé en mission à Marseille après la chute des Jacobins, il les poursuivit avec une rigueur exceptionnelle et réprima violemment l'insurrection de Toulon. Après son retour à Paris, il fut l'objet de nombreuses accusations dont il se défendit avec succès. Le 4 brumaire an 4 il passa comme ex-conventionnel au Conseil des anciens. Le coup d'Etat de brumaire le rendit à la vie privée.

- **Henri Quatrefages de la Roquette** (protestant) (1731-1824), négociant et propriétaire au Vigan. Il prêta le serment du Jeu de Paume, maire du Vigan en décembre 1791, il fut ensuite conseiller d'arrondissement du Gard.

- **Etienne-David Meynier de Salinelles** (protestant) (1729-1794), ancien négociant. Il sera chargé comme commissaire du roi, en 1790 de préparer dans le Gard les nouvelles administrations. A l'expiration de son mandat, il devint le président de l'administration du département du Gard. Compromis dans des complots fédéralistes, il fut destitué le 7 septembre 1793. Incarcéré à Nîmes le 5 ventôse (23/02/1794), il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, condamné à mort et exécuté le 15 mai 1794.

- **Antoine Valérian-Duclos** (né en 1732), maire de Pont-Saint Esprit. Il prêta le serment du Jeu de Paume. Le 24 septembre 1789, il s'engagea à verser le quart de son revenu au trésor public. Il quitta la vie politique après la Constituante (30 septembre 1791). **(1)**

***NDLR** : L'assemblée constituante sera composée de 1145 députés, dont seulement 17 protestants. La sénéchaussée de Nîmes fournira, à elle seule 6 députés de cette confession, issus exclusivement du Tiers État et élus par la bourgeoisie locale.*

Création du département du Gard

Le 9 janvier 1790, l'assemblée Nationale Constituante donne par un décret (B2, 10) mission aux députés de chaque département de produire au comité de constitution un tableau des limites respectives de leur département. **(fig. A)** Faute de quoi le comité est autorisé à tracer lui-même ces limites et à les présenter à l'Assemblée.

Les députés de chaque département seront tenus de se pourvoir de deux exemplaires de la topographie de leur département, composée de feuilles de la carte d'Académie, collées sur toile, et d'une seule feuille, afin que ces deux exemplaires sur lesquels seront exprimées semblablement les limites du département et celles des districts et cantons, et qui seront signées par les députés et par les membres du comité de constitution ; l'un reste en dépôt aux archives nationales, et l'autre soit remis aux archives du département auquel il appartiendra. **(2)**

Description académique et officielle de la création des départements en 1931.

*"C'est en 1790 que la division de la France en départements fut instituée, dans le but de substituer une unité nationale au particularisme provincial qui jusqu'alors faisait de la France une juxtaposition d'anciens pays ou gouvernements. Chacun de ces gouvernements avait son histoire, ses traditions, ses coutumes : la France de 1790 constitua une seule patrie dont chaque circonscription n'avait d'existence que par sa place dans l'ensemble. Les départements, dénommés d'après un trait dominant de leur géographie (rivière, montagne etc.), n'ont pris que peu d'existence indépendante. Chaque département est relié uniquement à Paris." **(9)***



B - Découpage de la France en départements (9)

Les décrets de l'Assemblée nationale des 9 janvier, 16 et 26 février 1790, divisèrent la France en 83 départements. Le Gard 29^e département fut l'un des huit formés de l'ancien Languedoc. (Après la création des Alpes-Maritimes devenu n°6 en 1860, le Gard prendra le n° 30) – Ce département est divisé en huit districts : Beaucaire, 4 cantons, 27 communes ; Uzès, 18 cantons, 104 communes ; Nîmes, Sommières, 5 cantons, 52 communes ; Saint-Hippolyte, 4 cantons, 29 communes ; Alais, (devenu Alès en 1926) 9 cantons, 62 communes ; Le Vigan, 8 cantons, 39 communes ; Pont-Saint-Espirit, 5 cantons, 39 communes, soit 60 cantons et 382 communes. (3)

La constitution de l'an III supprima les districts, tout en conservant la division cantonale arrêtée en janvier 1790. En l'an VIII, le département du Gard fut partagé en quatre arrondissements de sous-préfectures : Alais, Nîmes, Uzès et le Vigan. (3)

Le 17 février 1800, (28 pluviôse An VIII) le Consulat adoptât une loi qui instituât des préfetures dans tous les départements. L'administration préfectorale du Gard s'installât dans l'ancien couvent des Augustins attenant à la Maison Carrée, il servait alors de dépôt pour les archives. Par la suite, en 1807, elle sera installée au palais épiscopal (actuel Musée du Vieux Nîmes). En 1822, à l'hôtel Rivet (10 Grand Rue) et pour finir avenue Feuchères. La première pierre de l'hôtel de la préfecture ayant été posée en 1855.

Le premier préfet du Gard Jean-Baptiste Dubois arriva à Nîmes le 1^{er} Germinal an VIII (22 mars 1800), le second sera M.François, Jean-Baptiste d'Alphonse (1804-1810), le troisième sera, M. Jean,

Dans la Sénéchaussée de Montpellier, Ganges dépendante de l'évêché et de la viguerie de Montpellier deviendra, naturellement, chef-lieu d'un canton de l'Hérault avec ses 10 communes, Agonès, Baucels, Brissac, Cazilhac-Bas, Ganges, Gorniès, la Roque, Montoulieu, Moulès et Saint-Bauzile-de-Putois. **(6)**

Côté Est, rive droite du Rhône, de nombreuses communes ou paroisses comprises dans la sénéchaussée de Nîmes pour le temporel et pour le spirituel du diocèse d'Avignon **(a)** resteront dans le Gard, soit 17 paroisses : Saint-Pons, Notre-Dame-de-Belvèzet, (aujourd'hui partie de Villeneuve), Saint-Joseph, (dans l'île de la Barthelasse, qui sera rattachée à Avignon par la loi du 10 juillet 1856), les Angles, les Issarts, Lirac, Montfaucon, Pujaut, Rochefort, Roquemaure, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Pierre-du-Terme (près d'Aramon), Sauveterre, Saze, Tavel, Truel (ou Tra-le-Puy près de Roquemaure). **(3)**

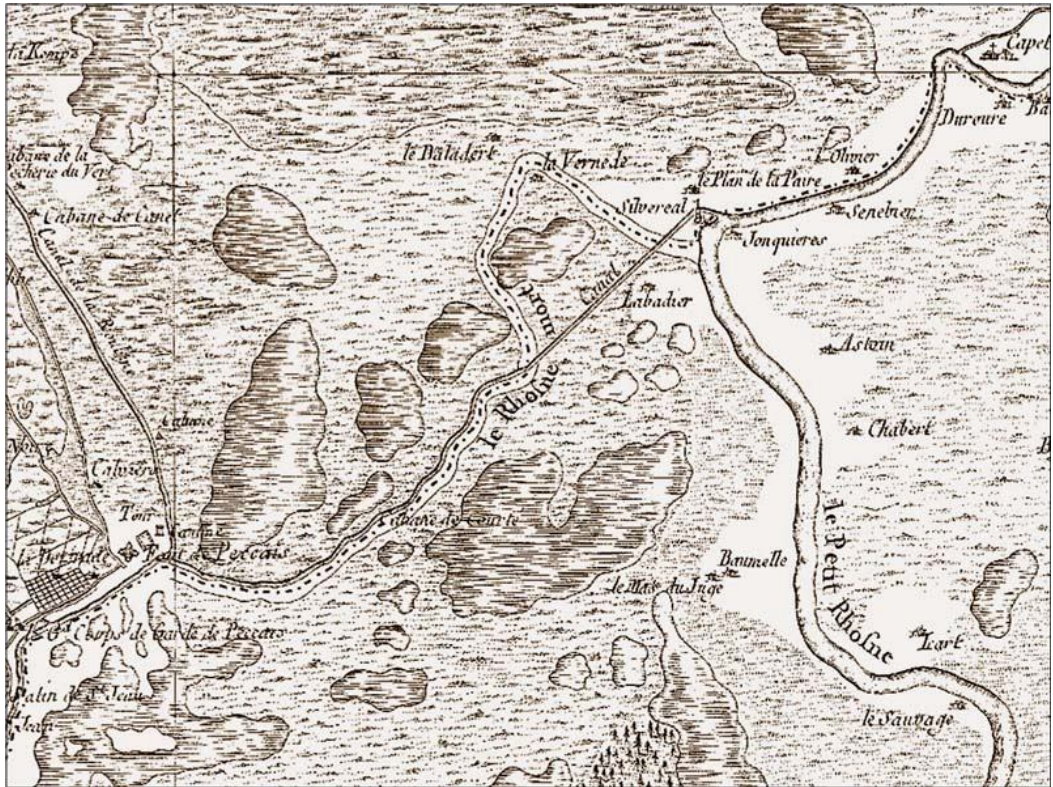
(a) NDLR : Le décret "relatif à la division de la France en 83 départements" du 26 février 1790 précisait que "lorsqu'une rivière est indiquée comme limite entre deux départements, le bornage se fera au milieu du lit de la rivière ", mais cette mesure ne s'appliquera pas aux limites du Gard avec Avignon et le Comtat venaissin, ces deux derniers n'étant pas encore réunis à la France. Le premier ne sera intégré à la France que le 17 juin 1790 et sera compris, un premier temps, dans le département des Bouches-du-Rhône. Par la suite, après la réunion à la France du Comtat venaissin survenue le 14 septembre 1791, ils formeront le département de Vaucluse, Avignon devenant la Préfecture de ce nouveau Département (12). Les limites du Gard et du Vaucluse seront maintenues jusqu'en 1817 sur l'ancienne frontière du Languedoc, soit la rive gauche du Rhône.

Quant à Vallabrègues, sur la rive gauche et séparée du Languedoc par le Rhône, c'est une longue histoire. Lors des inondations de ce fleuve, la ville se trouva séparée d'une partie de son territoire et de son port, Comps. En 1751, il est décidé de fermer le bras du Rhône isolant Vallabrègues à la Provence. C'est l'ingénieur Henri Pitot (*sa biographie prochainement*) qui sera chargé de réaliser ce projet. En 1790, cette commune reliée géographiquement à la Provence et séparée de son port par le Rhône et le Gardon est comprise dans le département du Gard, probablement parce qu'elle dépendait à la fois de la Sénéchaussée de Nîmes pour le temporel (elle appartenait à la Viguerie de Beaucaire) et de la collation de l'évêque d'Uzès pour le spirituel. Après de nombreuses réclamations du hameau de Comps, désirant acquérir une autonomie administrative vis-à-vis de Vallabrègues, l'affaire sera tranchée par le décret impérial du 12 avril 1808 donnant à Comps le statut d'une commune à part entière. **(7)**

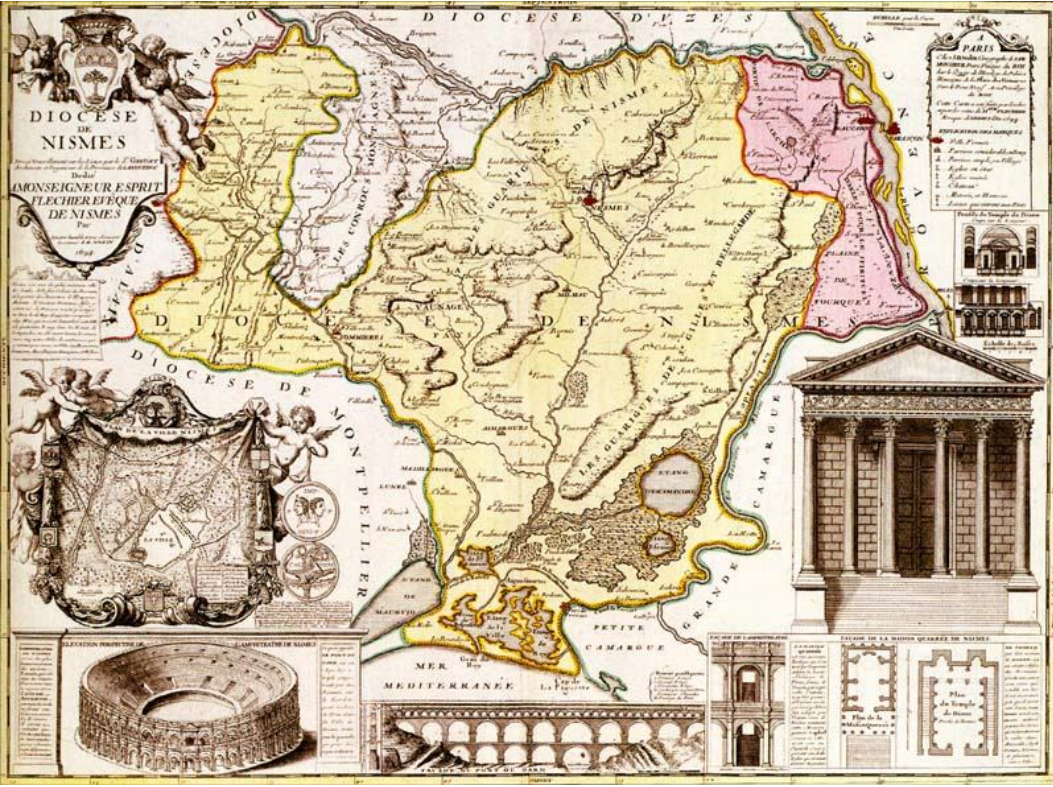
Dès le commencement de la révolution, les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et de l'Ardèche ont fait renaître les anciennes contestations qui existaient depuis des siècles. Elles avaient toujours été jugées en faveur de la province du Languedoc contre celles de la Provence et du Comtat Venaissin. Postérieurement à la révolution, ces départements limitrophes du Gard renouvelleront leurs prétentions et ont successivement obtenu par des ordonnances et des décrets des modifications à leurs limites. L'ordonnance du 12 mars 1817, considérant que la rive gauche du Rhône ancienne limite du Languedoc et du Comtat Venaissin, n'avait plus de raison d'être, ce dernier étant devenu département Français. Les 2 départements, Gard et Vaucluse seront désormais délimités par le milieu du Rhône navigable. D'autres décrets et arrêtés vont suivre au fil des décennies pour modifier certaines limites issues de l'ancien régime. Des îles du Rhône en particulier vont être attribuées à tel ou tel autre département. **(10)**

Il existe aussi une autre anomalie géographique dans le découpage du département. Le canal du Peccaïs qui délimite la Provence du Languedoc n'est pas une frontière absolue, on peut apercevoir sur la carte détaillée du département, au niveau de ce canal, un appendice du département des B-d-R qui pénètre sur sa rive droite **(fig. D)**. C'est le résultat d'un découpage ancien des propriétés de l'Ordre de Malte. Cette terre était une enclave, en Languedoc, de la Commanderie de la Vernède, démembrée en 1675 de la Commanderie de Saliers, en Provence.

Cet ancien découpage avait été effectué sur l'ancien cours du Rhône figurant encore dans la carte de Cassini, sous le nom du "Rhône mort". **(8)**



D - La Vernède, extrait de la Carte de Cassini, 1776



E - Diocèse de Nîmes en 1698 (Gallica, BnF)

Pour information, d'autres divisions de la France existent ou ont existé.



Les divisions Judiciaires et Universitaires en 1931 (9)

Georges Mathon, décembre 2011

Mise à jour du 4 janvier 2012

Références.

- (0) Annuaire du département du Gard, 1853 – page 98.
- (1) Assemblée Nationale. Notice et portrait des Députés de 1789. 102^e circonscription, sénéchaussée de Nîmes.
- (2) Lois, Décrets, Ordonnances, Avis du Conseil d'État. - Par J. Duverger, 1834 - Assemblée Constituante. – du 5 au 12 janvier 1790. P92.
- (3) Dictionnaire Topographique du Département du Gard, par Germer-Durand, 1868.
- (4) Nîmes au XIX^e siècle, date du 17 février 1800, site : www.nemausensis.com.
- (5) Les Cahiers de Doléances du Tiers État de la Sénéchaussée de Nîmes pour les États Généraux de 1789, page 9, de Alain Rouquette, 1989.
- (6) Dictionnaire Topographique du Département de l'Hérault, par Eugène Thomas, 1865, page 72.
- (7) « La séparation des villages de Comps et de Vallabrègues », Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaucaire, Georges Sudres - N° 117, juin 1993
- (8) Recherches et archives sur l'Ordre de Malte de Philippe Ritter
- (9) Extrait de l'Atlas Classique de Géographie (Hachette) dressé conformément aux programmes officiels de 1931, à l'usage de l'Enseignement Secondaire.
- (10) Annuaire du département du Gard 1853, page 140.
- (11) Le Vigan à travers les siècles de Pierre Gorlier, 1955 – pages 211 à 213.
- (12) Extrait ci-dessous de l'Histoire abrégée du département du Vaucluse de Roger Liquier – Edition G. Gérin, 1890.
« Le traité de Tolentino (février 1797), conclu avec le pape quelques mois avant celui de Campo-Formio confirma l'annexion à la France de l'État d'Avignon et du Comtat venaissin.
Cette annexion, qui était un fait accompli depuis cinq ans, avait donné lieu à divers remaniements territoriaux. D'abord, Carpentras avec le nord du comtat avaient formé le district (arrondissement) de l'Ouvèze provisoirement réuni à la Drôme, tandis qu'Avignon avec le Bas-Comtat étaient rattachés aux Bouches-du-Rhône.
En 1793, le nouveau département fut définitivement créé sous le nom de Vaucluse avec la délimitation actuelle. Pourtant, Valréas ne formait pas une enclave isolée. Ce canton se trouvait réuni au reste du département par suite de l'englobement de quelques communes voisines qui n'appartenaient pas au Comtat et furent pour cette raison restituées à la Drôme en 1800.
L'île de la Barthelasse avait été laissée au département du Gard. Elle n'en a été détachée, pour être réunie à celui du Vaucluse, qu'en 856. »
- (13) NDLR : Plusieurs versions sur l'identité du député Bonnet, curé de Villefort.
- V 1 : Extrait du Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889 de, Adolphe Robert et Gaston Cougny, 1891, page 389 : "Bonnet (Nicolas-Joseph), député à l'Assemblée constituante de 1789, né le 18 août 1837, mort à une date inconnue, était curé de la paroisse de Villefort Gard. Elu le 31 mars 1789, député du clergé aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire, il se réunit aux tiers-état et vota avec lui. La table générale du Moniteur le confond avec un autre Bonnet, curé de la paroisse de Saint-Michel, à Chartres, et qui fut élu, en 1791, évêque constitutionnel de cette paroisse"
- V 2 : Un autre Bonnet est cité par la Base de données de l'Assemblée Nationale : "Jacques Bonnet (1733-1805), né le 03/04/1733 à Villefort, décédé le 28/12/1805 à Villefort, député à l'Assemblée Nationale du 31/03/1789 au 30/09/1791". Par contre, cette même page donne en biographie le texte contradictoire de la version 1 en supprimant le prénom donné par ce texte, l'ajout de cette biographie tronquée et contradictoire contribue à rendre cette fiche peu crédible ! Quel est le vrai Bonnet député en 1789, la confusion est totale surtout que Jacques Bonnet figure dans les registres de la paroisse, baptême le 5 mai 1733, et décès, l'an quatorze & le huit nivôse, prêtre & curé de Villefort (nous en possédons les photocopies), pour augmenter la confusion, dans le cahier de doléance de la paroisse de Villefort de 1789 pas moins de 5 Bonnet (sans prénoms) figurent en tant que signataires du document...

LEGENDE DE L'ECHANGE GANGES CONTRE AIGUES-MORTES

Ci-dessous, extrait du livre de Pierre Gorlier "Le Vigan à travers les siècles" à l'origine probable de la légende de l'échange de Ganges contre Aigues-Mortes entre le Gard et l'Hérault en 1790.

La division en départements

extrait de « *Le Vigan à travers les siècles* », pages 211 à 213.
de Pierre Gorlier, 30 juin 1955, éditions La Licorne à Montpellier.

Le Vigan, chef-lieu de district

Le 22 décembre 1789, l'Assemblée Nationale décida qu'il serait fait une nouvelle division de la France en départements, districts, cantons et communes. Cette opération s'accomplit rapidement et, le 17 février 1790, le département du Gard était constitué : il se confondait à peu près avec l'ancienne sénéchaussée de Nîmes et était divisé en huit districts.

Au Vigan, dès qu'avait été connue la décision de l'Assemblée, les autorités locales s'étaient préoccupées de ce que deviendrait la ville dans la nouvelle organisation. Depuis des siècles, elle était le chef-lieu d'une viguerie et, depuis cent ans, le siège de la subdélégation de l'Intendance pour les Cévennes. Normalement, elle devait devenir chef-lieu de district. Mais il était un point sur lequel, au Vigan, on n'était pas d'accord : avait-on intérêt à être rattaché au département de Nîmes ou à celui de Montpellier ? Les autorités de Montpellier cherchèrent à faire comprendre Le Vigan dans leur département. En novembre 1789, trois députés de cette ville vinrent demander à la Communauté de « solliciter auprès de l'Assemblée Nationale de n'être point séparés de Montpellier dans la division en départements ». Les députés de la grande ville voisine furent reçus « solennellement » par la municipalité du Vigan. La délibération de la commune de Montpellier faisait valoir l'importance de voir ranger dans leur département « une ville aussi importante que Le Vigan ». Quelques notables viganais, les consuls probablement, le baron d'Albignac, J.-J. Aguze, penchaient pour cette solution. Pourtant, quoique Nîmes fût plus éloignée de 20 kilomètres, le commerce viganais avait toujours été plus considérable avec cette ville qu'avec Montpellier. Finalement, le Conseil Municipal décida de s'en rapporter à la sagesse des députés de la province.

Les lettres de Quatrefages de Laroquète (a)

Quatrefages de Laroquète écrivait à ce sujet à son ami d'Albignac, le 20 décembre : « *Je vous l'avouerai avec candeur, mon cher ami, je ne suis point convaincu de la solidité de vos raisons de préférence pour Montpellier. Je préfère... celles que j'ay soumises au jugement de MM. les Municipaux...*

J'avais écrit dans l'origine à M. Gendre, pour luy dire de prendre les avis des personnes intéressées et censées, luy ajoutant que je m'adressais à luy préférablement aux consuls parce qu'ils seroient obligés de rendre ma lettre publique et que je donnerais par là l'éveil à nos ruraux, que je devais tenir la balance en main, étant le député de tous, et qu'une partialité en faveur de notre ville feroit crier contre moy. Cette lettre leur a été sûrement communiquée. La réponse fut que je devais m'attacher à obtenir le district, n'importe le département. J'ay donc été libre à choisir... M. Aguze m'écrivit de son chef pour me dire que Montpellier devait être préféré. Je luy donnai mes raisons, il les a trouvées meilleures que les siennes... il s'est empressé de me le dire » (1) .

(a) **NDLR** – Orthographe inexacte ou obsolète : « Henri Quatrefages de la Roquette ».

(1) M. Aguze, juge royal, était jaloux de Quatrefages, si l'on en juge par les paroles aigres-douces qu'il prononça dans maintes occasions.

Le 6 janvier 1790, Quatrefages écrivait aux consuls du Vigan, cette fois :

« *Après de longues et vives contestations, nous avons arrêté hier provisoirement la division de la province en départements. Le Vigan est compris dans celui de Nîmes ; j'espère que demain nous*

arrêterons définitivement ce travail et que nous composerons les districts ; je me flatte toujours que Le Vigan en sera le chef-lieu, quoique peut-être il me restera à combattre ceux qui voudroient n'en avoir que quatre dans tout le département par esprit d'économie. Je vois plus clairement tous les jours que si vous aviez manifesté le désir d'être du département de Montpellier, ou si, maladroitement, j'avais fortement réclamé Ganges pour le département de Nîmes, Le Vigan n'aurait jamais eu d'autre avantage ny d'autre honneur que d'être canton ; surtout depuis que Meyrueis a voulu être du département du Gévaudan, qui réclamait Lanuéjols, Trèves, etc... que je n'ay pas eu la maladresse de leur céder ».

Quelques jours après, il écrivait encore au Vigan :

« Vous êtes sûrement impatients de savoir enfin la décision de l'Assemblée Nationale... C'est un travail pénible et singulièrement contrarié par la multiplicité des demandes... Notre sénéchaussée s'assembla hier... ; il fut arrêté que les trois villes diocézaines (1) seroient districts ; qu'on en formerait un autre sur les bords du Rhône, un à Sommières, un à Saint-Hippolyte et un autre au Vigan, ce qui feroit sept ; celui du Rhône, surtout ceux de Sommières et de Saint-Hippolyte furent critiqués. Jusqu'ici nous avons été hors de toute critique... ».

(1) Nîmes, Uzès et Alès.

Le Vigan, chef-lieu de district

Enfin, le 3 février, Quatrefages écrivait aux consuls :

« J'ai la satisfaction de vous annoncer que Le Vigan est chef-lieu de district, le décret a été rendu aujourd'hui, vous pouvés et devés répandre cette nouvelle parmi nos concitoyens qui l'attendent avec impatience... Je vous invite, messieurs, de faire quelques démarches auprès de la communauté de Meyrueis, et auprès de celle de Gâtuzières, pour les porter à manifester leur vœu de rester unis au département de Nîmes et de ressortir du district du Vigan. Il me paroît que leur intérêt bien entendu doit les y attacher, les M. M. du Gévaudan les ont sollicités et égarés, peut-être en leur promettant de former le chef-lieu du district à Meyrueis, ce qui me paroît impossible... ». Le Conseil général de la Communauté s'empressa de voter des remerciements à Quatrefages de Laroquète et député MM. Gendre et Deshons auprès des communes de Meyrueis et de Gâtuzières pour qu'elles demandassent à faire partie du département du Gard. Cette démarche n'aboutît pas : Meyrueis et Gâtuzières qui, depuis le Moyen Age, dépendaient de la Viguerie du Vigan, furent rattachées définitivement au département de la Lozère. Plus tard (octobre 1790), le district de Meyrueis réclama inutilement les communes de Saint-Sauveur-des-Pourcils, Lanuéjols, Trèves, Revens, Dourbies, comme ayant fait partie de l'archiprêtré de Meyrueis (1).

(1). *Ganges avait demandé à être réuni au département du Gard (a). Les autorités de Montpellier auraient volontiers sacrifié Ganges pour conserver Aigues-Mortes qui avait toujours fait partie du diocèse de Montpellier (b). Mais Aigues-Mortes voulut être rattaché au Gard et d'autre part Quatrefages se garda bien de réclamer Ganges (voir sa lettre du 6 janvier 1790).*

Le district et le canton du Vigan.

Le district du Vigan se confondait presque avec l'ancienne viguerie: Il comprenait quarante-et-une communes groupées dans sept cantons dont les chef-lieux étaient : Alzon, Aulas, Saint-Laurent-le-Minier, Sumène, Trèves, Valleraugue et Le Vigan. Le canton du Vigan était formé de quatre communes : Avèze, Mandagout, Le Vigan et La-Paroisse-du-Vigan.

NDLR – Erreur :

(a) *Ce n'est qu'en 1830 que les habitants du Canton de Ganges ont demandé à être rattachés au département du Gard, arguant du fait qu'ils étaient très éloignés de Montpellier et beaucoup plus proches du Vigan. Cette demande n'aboutira pas le ministre ayant tranché en décembre 1832. Sources A.D.G. : L 363, P212 – C131 – 1M365.*

(b) *Aigues-Mortes ne faisait pas partie du diocèse de Montpellier. Cinq communes proches du Vidourle comprises à l'époque dans la sénéchaussée de Montpellier furent attribuées au Gard (Saint-Hippolyte du Fort, Sauve, Aigues-Mortes, Quissac et Sommières) mais elles dépendaient toutes du diocèse de Nîmes.*

Sources : *Dictionnaire Topographique du Département du Gard, par Germer-Durand, 1868.*

Edition nemausensis.com - Archives et recherches Philippe Ritter, Janvier 2012